Vers des processus électoraux fiables et inclusifs: le rôle des observateurs



L'Appel de Paris à Action sur l'observation des élections

Paris, 28-29 avril 2026

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

THE CONGRESS
LE CONGRÈS

VENICE COMMISSION
COMMISSION DE VENISE

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Vers des processus électoraux fiables et inclusifs: le rôle des observateurs

L'Appel de Paris à Action sur l'observation des élections

Paris, 28-29 avril 2026

Conseil de l'Europe

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Division publications et identité visuelle (DPIV), Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au Service « Protection de la démocratie locale » du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, Courriel : congress.elections@coe.int

Conception de la couverture et mise en page : Division publications et identité visuelle (DPIV), Conseil de l'Europe

Photo : © Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, septembre 2026

Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Table des matières

APPEL DE PARIS À ACTION 5

RÉSUMÉ 7

RAPPORT DE SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS DU DÉBAT CONJOINT 9

1. Introduction 9
2. Déclarations liminaires 12
3. Cadres juridiques pour l'observation nationale et internationale des élections : garanties, lacunes et bonnes pratiques 13
4. Sécurité et défis opérationnels de l'observation électorale 16
5. Favoriser la coopération pour renforcer l'intégrité électorale et la confiance du public 18
6. Priorités d'action pour l'avenir 21
7. Conclusions 23
8. Recommandations 25



Appel de Paris à Action

Les participant·es au débat de haut niveau sur le thème « Vers des processus électoraux fiables et inclusifs : le rôle des observateurs », organisé conjointement par l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et la Commission de Venise du Conseil de l'Europe les 28 et 29 avril 2026, à Paris, dans le cadre du Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe, appellent les États membres du Conseil de l'Europe à :

- Reconnaître que l'observation électorale, tant nationale qu'internationale, joue un rôle important dans le renforcement de la transparence et de l'intégrité des processus électoraux, ce qui consolide la confiance du public dans la démocratie, et que les observateurs électoraux agissent à la fois en tant que gardiens des processus démocratiques et que défenseurs des droits humains ;
- Mettre en place un cadre législatif solide pour l'observation nationale afin de faciliter le travail des observateurs et de garantir leur libre circulation et leur accès sans entrave aux bureaux de vote, tout en assurant leur sécurité ;
- Inviter systématiquement des missions internationales d'observation électorale et faciliter leur travail par l'instauration d'un cadre garantissant leur accès et leur sécurité ;
- Assurer un suivi significatif et en temps utile des constatations et des conclusions des missions internationales d'observation électorale ;
- Soutenir l'adoption d'un instrument spécifique du Conseil de l'Europe visant à garantir, protéger et promouvoir l'observation électorale.

Résumé[1]

1. Les élections démocratiques sont le fondement de la démocratie représentative, mais l'environnement dans lequel elles se déroulent est de plus en plus complexe et contesté. Le débat conjoint organisé à Paris sur le thème « Vers des processus électoraux fiables et inclusifs : le rôle des observateurs », qui s'est tenu les 28 et 29 avril 2026, a confirmé que l'observation électorale reste l'un des principaux outils dont dispose le Conseil de l'Europe pour protéger l'intégrité électorale, renforcer la confiance du public et assurer la responsabilité démocratique. Le message central qui s'est dégagé du débat est que l'observation électorale demeure indispensable, mais qu'elle doit évoluer pour rester crédible et efficace face au recul de la démocratie, à la polarisation, au rétrécissement de l'espace civique, à l'ingérence étrangère, à la désinformation, aux cybermenaces, à l'intelligence artificielle, aux nouvelles technologies de vote et à l'insécurité liée aux conflits.

2. L'observation ne peut plus être considérée comme un simple exercice technique se limitant au jour du scrutin. Elle doit couvrir l'ensemble du cycle électoral et l'environnement démocratique global dans lequel les électeurs font leurs choix, en fonction de facteurs tels que la liberté des médias, le contexte de la campagne, les financements politiques, la mauvaise utilisation des ressources publiques, les plateformes numériques, l'espace civique, l'indépendance de la justice, les libertés fondamentales et le respect des résultats électoraux. Les observateurs sont les gardiens des processus démocratiques et, de plus en plus, les défenseur.es des droits humains. Ces acteurs doivent pouvoir agir en toute indépendance, accéder à l'information, circuler librement, signaler les irrégularités, présenter publiquement leurs constatations et, le cas échéant, former des recours effectifs. Les observateurs nationaux et les organisations de la société civile sont des partenaires essentiels à cet égard, en raison de leur connaissance du contexte, de leur présence continue sur le terrain et de leur capacité à assurer le suivi des recommandations entre les cycles électoraux.

3. Il convient de renforcer à la fois les garanties juridiques et la protection des observateurs. Les cadres juridiques restent disparates en Europe. Si, dans certains États membres, les observateurs bénéficient d'une reconnaissance explicite et d'un accès effectif, dans d'autres, l'observation demeure imprécise, restreinte, insuffisamment réglementée ou limitée au seul jour du scrutin. Même lorsque l'observation est formellement autorisée, les conditions d'accréditation et d'accès peuvent encore être appliquées de manière incohérente ou restrictive. Les

1. Le présent rapport a été rédigé avec la contribution de Rast'o Kužel, rapporteur du débat conjoint.

pressions exercées sur les observateurs, en particulier les observateurs nationaux, peuvent également prendre la forme de harcèlement judiciaire, de contraintes administratives, de restrictions financières, de campagnes de dénigrement, de surveillance, de retards ou de refus d'accréditation, de poursuites arbitraires et de lois restrictives sur la société civile ou les financements étrangers.

4. La méthodologie d'observation doit s'adapter aux nouvelles réalités politiques, numériques et sécuritaires. Les campagnes numériques, la désinformation, l'ingérence étrangère, l'intelligence artificielle, la cybersécurité, les financements politiques, la responsabilité des plateformes, les nouvelles technologies de vote et le vote à l'étranger influent de plus en plus sur les choix des électeurs et sur la confiance du public dans les processus électoraux. Les missions d'observation devront par conséquent s'appuyer sur une expertise pluridisciplinaire, ce qui inclut le suivi des médias et notamment des médias sociaux, l'analyse numérique, la cybersécurité, le renseignement de sources ouvertes (OSINT), le financement des campagnes et la communication stratégique. L'observation dans des situations de conflit, d'après-conflit et d'après-guerre, notamment à l'occasion de futures élections en Ukraine, nécessitera des approches sur mesure.

5. Pour que l'observation soit crédible et efficace, il faut assurer une coopération renforcée, une protection contre la pseudo-observation et un suivi soutenu. Les missions internationales, les observateurs nationaux, les administrations électorales, les parlements, la société civile et les institutions du Conseil de l'Europe ont tous un rôle complémentaire à jouer, dans le respect de leur indépendance et leurs mandats respectifs. La pseudo-observation ou l'observation instrumentalisée à des fins politiques représente une menace croissante, car elle peut légitimer des élections entachées d'irrégularités, discréditer les véritables observateurs et promouvoir des discours hostiles aux normes démocratiques. Les réponses apportées devraient se fonder sur la transparence, les normes professionnelles, la communication avec le public et une méthodologie claire, plutôt que sur des restrictions discrétionnaires de portée générale susceptibles d'être détournées au détriment des observateurs légitimes.

6. Le suivi reste déterminant pour évaluer l'impact. Les missions d'observation formulent souvent des recommandations solides, mais dont la mise en œuvre reste insuffisante. Il convient par conséquent d'établir un ordre de priorité stratégique des recommandations, de les assortir de responsabilités et d'échéances clairement définies et d'en assurer le suivi entre les cycles électoraux, en y associant les observateurs nationaux et les organisations de la société civile, qui jouent un rôle indispensable à cet égard.

7. L'Appel de Paris à Action offre le cadre nécessaire pour faire progresser ces travaux. Il s'agit à présent de traduire les engagements qu'il énonce en mesures concrètes de suivi du Conseil de l'Europe, notamment par l'élaboration d'un instrument spécifique de l'Organisation sur l'observation des élections.



Rapport de synthèse et conclusions du débat conjoint

1. Introduction

1. Les élections démocratiques sont le fondement de la démocratie représentative. Elles permettent aux citoyens d'exprimer leur volonté politique, amènent les élus à rendre compte de leur action et confèrent une légitimité aux institutions publiques. Cependant, elles se déroulent dans un environnement de plus en plus complexe. En Europe comme ailleurs, les processus électoraux sont affectés par le recul de la démocratie, la polarisation politique, le rétrécissement de l'espace civique, l'ingérence étrangère, la désinformation, les cybermenaces, les nouvelles technologies de vote et, dans certains cas, l'insécurité propre aux situations de conflits armés ou d'après-conflit.

2. Face à ces évolutions, une observation électorale indépendante, professionnelle et crédible est plus que jamais nécessaire. L'observation électorale renforce la transparence, la responsabilité et la confiance du public. Elle aide également à identifier les lacunes des processus électoraux et aboutit à des recommandations de réforme.

3. Le débat de haut niveau intitulé « Vers des processus électoraux fiables et inclusifs : le rôle des observateurs » s'est tenu les 28 et 29 avril 2026, à Paris, à l'initiative conjointe de l'Assemblée parlementaire, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe dans le cadre du Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe.

4. Cet événement a réuni des représentants des institutions du Conseil de l'Europe et d'administrations électorales, des parlementaires, des représentants d'organisations nationales et internationales d'observation électorale et de la société civile ainsi que des experts en matière électorale. Les discussions ont porté sur le rôle, les droits, la protection et la crédibilité des observateurs dans un contexte électoral en rapide mutation.

5. Le débat conjoint s'est appuyé sur les travaux antérieurs du Conseil de l'Europe réalisés dans le domaine électoral, notamment la Conférence de Berne sur le thème « Les élections en temps de crise : défis et opportunités »[2], qui a mis en évidence la nécessité de renforcer les activités normatives, l'expertise juridique, le suivi, l'observation électorale et la coopération technique du Conseil de l'Europe. Il s'est également appuyé sur des travaux connexes, que sont notamment le rapport de la Commission de Venise sur les observateurs électoraux en tant que défenseurs des droits humains[3], la proposition de recommandation de l'Assemblée parlementaire sur la nécessité de protéger les observateurs électoraux[4] et le rapport du Congrès sur des « Élections libres aux niveaux local et régional : un droit fondamental pour renforcer la démocratie de proximité »[5], qui appelle à garantir le droit à l'observation nationale et internationale des élections. Ces travaux convergent tous vers le constat qu'il est impératif d'adapter l'observation électorale aux situations d'urgence, aux campagnes électorales en ligne, aux nouvelles technologies et aux situations d'après-conflit, tout en renforçant les garanties relatives au statut, aux droits et à la protection des observateurs.

6. Il a été réaffirmé lors des discussions liminaires que l'observation électorale n'est pas un exercice marginal ou purement technique : c'est un élément central de la responsabilité démocratique. Les observateurs jouent le rôle de

2. Assemblée parlementaire (2023), Les élections en temps de crise : défis et opportunités - Rapport de synthèse et conclusions de la conférence de Berne (9 et 10 mai 2023), Rapport d'activité | Doc. 15791 Add. 1.
3. Commission de Venise (2024) Rapport sur les observateurs électoraux en tant que défenseurs des droits humains.
4. Assemblée parlementaire (2025), Nécessité de protéger les observateurs électoraux, Proposition de recommandation | Doc. 16241.
5. Commission de suivi du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (2026), Élections libres aux niveaux local et régional : un droit fondamental pour renforcer la démocratie de proximité, Rapport CG(2026)50-12.



gardiens des processus démocratiques et, de plus en plus, celui de défenseurs des droits humains. Le travail qu'ils réalisent contribue à protéger le droit de vote, le droit de se présenter aux élections, la liberté d'expression, de réunion et d'association, ainsi que le droit citoyen de participer aux affaires publiques.

7. Les quatre séances de débat ont fait ressortir plusieurs questions récurrentes : les garanties juridiques relatives à l'observation sont inégales ou insuffisamment mises en œuvre ; les observateurs exercent leurs activités dans des environnements de plus en plus difficiles ; les méthodologies sont mises à rude épreuve, en particulier dans les espaces numériques ; la coopération entre les différents acteurs reste fragmentée ; et le suivi des recommandations issues de l'observation est souvent insuffisant. Considérés dans leur ensemble, ces défis montrent que l'observation électorale doit rester crédible, effective et digne de confiance dans un environnement de plus en plus complexe et contesté.

8. Le débat conjoint a abouti à l'adoption de l'Appel de Paris à action[6] s'adressant aux États membres du Conseil de l'Europe pour qu'ils reconnaissent le rôle de l'observation électorale, tant nationale qu'internationale, dans le renforcement de la transparence, de l'intégrité et de la confiance du public, pour qu'ils mettent en place de solides cadres législatifs d'observation nationale, pour qu'ils invitent systématiquement des missions internationales d'observation électorale, pour qu'ils assurent un suivi significatif des constatations de l'observation et pour qu'ils soutiennent l'adoption d'un instrument spécifique du Conseil de l'Europe visant à garantir, protéger et promouvoir l'observation électorale.

6. Appel de Paris à Action, Vers des processus électoraux fiables et inclusifs : le rôle des observateurs (Paris, 28-29 avril).

2. Déclarations liminaires

9. Les déclarations liminaires de Petra Bayr, Présidente de l'Assemblée parlementaire, de Gunn Marit Helgesen, Présidente du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, et de Marta Cartabia, Présidente de la Commission de Venise, ont présenté l'observation électorale comme un élément central de la confiance et de la responsabilité démocratiques. Comme l'a souligné Petra Bayr, la confiance dans la démocratie passe par des élections bien observées et qui inspirent confiance. Gunn Marit Helgesen a souligné que les élections libres et équitables sont le fondement de la démocratie et que les citoyen.nes doivent avoir la conviction que chaque voix compte. Marta Cartabia a affirmé que renforcer le rôle des observateurs électoraux contribue à prévenir les comportements répréhensibles, les fautes, les fraudes, les violations et même la violence, et que cela encourage la participation des citoyens.

10. Les trois Présidentes ont attiré l'attention sur la complémentarité des rôles des institutions du Conseil de l'Europe participant au débat conjoint. L'Assemblée parlementaire et le Congrès apportent une légitimité politique et une longue expérience d'observation électorale à tous les niveaux de gouvernance, tandis que la Commission de Venise fournit une expertise juridique aux États membres, ainsi que des normes, notamment par le Code de bonne pratique en matière électorale. Ensemble, ces institutions forment le cadre distinctif de soutien du Conseil de l'Europe à l'intégrité électorale.

11. Les déclarations liminaires ont mis en évidence le fait que l'observation électorale doit s'adapter à un environnement électoral devenu plus exigeant. Le recul démocratique, le rétrécissement de l'espace civique, l'ingérence étrangère, la désinformation, les cybermenaces, l'intelligence artificielle, les nouvelles méthodes de vote et le vote à l'étranger appellent tous une évolution des pratiques d'observation. Il a été souligné que les observateurs ne peuvent plus limiter leur travail au seul jour du scrutin et aux bureaux de vote, mais qu'ils doivent également évaluer l'environnement électoral dans son ensemble, ce qui inclut les campagnes menées en ligne et hors ligne, la situation des médias, les outils numériques et l'impact de la désinformation sur la capacité des électrices et électeurs à faire un choix libre.

12. L'accès, la protection et les garanties juridiques ont été identifiés comme des conditions essentielles à la crédibilité de l'observation. Les Présidentes ont souligné que l'observation électorale doit être autorisée et véritablement facilitée dans tous les États membres, en offrant un accès complet, en temps utile et sans entrave à toutes les étapes du processus électoral. Elles ont également insisté sur le fait que les observateurs ne sont pas uniquement des



acteurs techniques, mais qu'ils sont aussi des gardiens de l'intégrité électorale et des défenseurs des droits humains, dont le statut, les droits et la protection doivent faire l'objet de garanties claires.

13. Enfin, les déclarations liminaires ont annoncé les principaux thèmes du débat conjoint et de l'Appel de Paris à Action adopté par la suite. Elles ont préconisé des réponses concrètes aux nouveaux défis, notamment des cadres juridiques plus solides, une meilleure coopération entre les institutions et les organisations d'observation, un suivi amélioré des recommandations et une réflexion sur l'opportunité de consolider ou de renforcer les instruments de droit souple existants au moyen d'un instrument spécifique du Conseil de l'Europe sur l'observation électorale.

3. Cadres juridiques pour l'observation nationale et internationale des élections : garanties, lacunes et bonnes pratiques

14. La première séance a porté sur les cadres juridiques qui régissent l'observation nationale et internationale des élections, en mettant l'accent sur l'accès, l'accréditation, le statut juridique, la protection, les lacunes de la législation nationale et les bonnes pratiques.

15. Les pratiques récentes d'observation électorale ont mis en évidence les difficultés croissantes auxquelles les observateurs nationaux comme internationaux sont confrontés. Les observateurs nationaux sont particulièrement exposés à des pressions accrues, des campagnes de dénigrement, des obstacles juridiques et administratifs et, dans certains cas, des arrestations ou des poursuites. Les observateurs internationaux se heurtent également à des difficultés croissantes, notamment des problèmes d'accréditation, des

restrictions d'accès et des attaques ciblées. Ces évolutions confirment que les cadres juridiques et les garanties pratiques applicables à l'observation restent disparates sur le continent.

16. L'observation électorale citoyenne est marquée par d'importantes disparités à travers l'Europe. Si certains États membres reconnaissent clairement le rôle des observateurs dans leur législation et leur garantissent un accès effectif au processus électoral, dans d'autres, ce rôle demeure imprécis, restreint ou insuffisamment réglementé, en particulier au niveau local et régional. Il ressort d'une étude[7] de la Plateforme européenne pour des élections démocratiques (EPDE) que seulement 15 États membres de l'UE autorisent l'observation citoyenne du scrutin, tandis que seulement neuf reconnaissent formellement, dans leur législation, le statut d'observateur électoral. Dans de nombreux pays, l'observation n'est pas réglementée et elle est réservée aux représentants des partis politiques ou se limite au seul jour du scrutin. Dans certains États membres du Conseil de l'Europe, les observateurs sont confrontés à des obstacles administratifs et à des pressions juridiques, voire à des poursuites pénales. Il a été relevé également que les cadres juridiques de démocraties établies d'Europe occidentale sont ambigus ou restrictifs et qu'une tolérance passive ne pouvait se substituer à une véritable protection juridique. Il est ressorti des débats que, même lorsque l'observation est formellement autorisée, des malentendus dans les bureaux de vote, une interprétation incohérente des règles ou des procédures d'accréditation excessivement lourdes pouvaient faire obstacle à une observation effective.

17. Il a été souligné que l'observation devait couvrir l'ensemble du processus électoral, pas seulement le jour du scrutin, car le fait de limiter l'observation au jour du scrutin ou à certains bureaux de vote restreint considérablement la capacité des observateurs à évaluer l'intégrité du processus. Cela englobe le cadre juridique, l'inscription sur les listes électorales et les listes de candidat.es, les conditions dans lesquelles la campagne se déroule, la couverture médiatique, les financements politiques, les campagnes en ligne, le vote, le dépouillement, la compilation, les plaintes et recours et la validation des résultats définitifs.

18. L'accréditation peut contribuer à garantir la clarté, le professionnalisme et la responsabilité, mais elle peut aussi être utilisée à mauvais escient afin d'exclure des observateurs critiques ou indépendants. S'il n'a pas été possible de s'accorder sur un modèle unique, un large consensus s'est néanmoins dégagé au cours du débat sur le fait que les procédures d'accréditation devaient être transparentes, non discriminatoires, conduites en temps utile, fondées sur la

7. Plateforme européenne pour des élections démocratiques (2023), Active citizens for a vibrant democracy.

législation et assorties d'un recours effectif en cas de refus. Elles devraient limiter le pouvoir discrétionnaire excessif des pouvoirs publics, tout en traitant le risque d'abus de la part de groupes partiaux, non qualifiés ou instrumentalisés à des fins politiques.

19. Des inquiétudes ont été exprimées en particulier au sujet de la législation restrictive visant les organisations de la société civile, notamment les lois relatives au financement étranger, la législation sur les « agents étrangers », les inspections financières, le gel de comptes ou d'autres mesures susceptibles d'empêcher indirectement les organisations d'observatrices et d'observateurs nationaux d'exercer leurs activités.

20. La question de savoir si les observateurs ont qualité pour contester les violations électorales et les restrictions imposées à l'observation devant les instances ou les tribunaux compétents a également été soulevée. Alors que les observateurs internationaux se contentent généralement d'observer la situation et d'en rendre compte, les participant·es ont noté que les observateurs nationaux, en tant que citoyens et acteurs de la société civile, devaient avoir accès à des recours juridiques effectifs.

21. Au cours des discussions, il a également été relevé que la reconnaissance des observateurs électoraux comme défenseurs des droits humains a des incidences concrètes. Cela signifie que les observateurs nationaux et internationaux doivent pouvoir rechercher, recevoir et utiliser des informations, agir librement et en toute indépendance, signaler les irrégularités, présenter publiquement leurs constatations et, le cas échéant, avoir accès à des recours effectifs. Cette reconnaissance devrait renforcer et non remplacer les normes spécifiques d'impartialité, de professionnalisme et de non-ingérence qui s'appliquent à l'observation électorale.

22. L'importance de la stabilité juridique a également été soulignée. Les règles fondamentales qui régissent l'observation, notamment celles définissant qui peut observer et quel accès les observateurs peuvent avoir, ne devraient pas être modifiées peu de temps avant les élections. Les modifications apportées tardivement risquent de compromettre la sécurité juridique et la garantie de conditions équitables.

23. Les discussions ont également porté sur le phénomène de plus en plus répandu de « faux » observateurs ou d'observateurs instrumentalisés à des fins politiques, qui peuvent servir à semer la confusion, affaiblir la portée des travaux des véritables observateurs ou légitimer des élections qui ne répondent pas aux normes démocratiques. Parallèlement, les mesures destinées à prévenir les pratiques de pseudo-observation ne sauraient servir de prétexte pour restreindre les missions légitimes d'observation nationales ou

internationales. Les réponses apportées devraient dès lors privilégier la transparence, la méthodologie, les normes professionnelles et la communication avec le public, plutôt que des restrictions discrétionnaires de large portée.

4. Sécurité et défis opérationnels de l'observation électorale

24. La deuxième séance était consacrée aux questions de sécurité et aux défis opérationnels liés à l'observation électorale. Elle a porté sur la sécurité des observateurs, l'accès aux zones reculées ou sensibles, l'observation dans des contextes de conflit et d'après-conflit, le vote depuis l'étranger, l'ingérence étrangère, les menaces numériques et la protection des données.

25. Il a été rappelé en ouverture de séance que les risques pour la sécurité sont réels et immédiats. Dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe, des observateurs électoraux nationaux ont été emprisonnés, poursuivis en justice ou soumis à d'autres mesures de répression en raison de leur travail.

26. Les participant·es ont souligné que l'observation électorale est de plus en plus menée dans des environnements à haut risque, tels que les territoires occupés, les zones touchées par des conflits armés, les contextes d'après-conflit, les régions sous l'emprise de la criminalité organisée, les zones politiquement sensibles ou les situations dans lesquelles les autorités invoquent des impératifs de sécurité pour restreindre l'accès. Ces environnements ne modifient pas les principes fondamentaux d'observation, mais ils rendent leur mise en œuvre plus difficile, sachant que l'observation doit rester indépendante, impartiale, systématique et crédible, tout en évitant d'exposer les observateurs à des risques inutiles.

27. La recherche d'un juste équilibre entre accès et sécurité était au cœur du débat. Lorsque les observateurs ne peuvent accéder à des parties importantes du territoire ni assister à des étapes essentielles du processus électoral, la crédibilité et l'exhaustivité de leur évaluation peuvent s'en trouver compromises. Cela étant, les missions d'observation ne peuvent faire abstraction de risques réels pour la sécurité.

28. Les participant·es ont discuté des incidences méthodologiques de mesures de sécurité telles que le recours à des escortes armées et des véhicules blindés, les restrictions de circulation ou les couvre-feux. Ces mesures peuvent être nécessaires dans certaines situations, mais elles risquent de nuire au caractère civil de l'observation électorale et à la façon dont les observateurs sont perçus par l'électorat et par les parties prenantes aux élections. Il convient donc d'évaluer attentivement les restrictions de sécurité



afin de déterminer si elles sont nécessaires, proportionnées et réellement liées à la sécurité, ou si elles servent à limiter l'observation.

29. La situation en Ukraine a été présentée comme l'un des défis les plus complexes qui se poseront à l'avenir pour l'observation électorale en Europe. L'organisation d'élections dans un contexte d'après-guerre supposera de prendre soigneusement en considération les garanties de sécurité, la reconstruction des équipements électoraux, l'inscription sur les listes électorales, la participation de l'électorat déplacé à l'intérieur du pays ou à l'étranger, la situation dans les territoires occupés, la cybersécurité, l'ingérence étrangère, la protection d'informations sensibles et la sécurité des personnes qui votent, de celles qui se portent candidates, de celles qui gèrent les élections et de celles qui les observent.

30. Différentes positions ont été exprimées au sujet de l'observation dans les zones à risque. Il a été souligné notamment que si l'électorat est appelé à voter dans des conditions difficiles ou dangereuses, les observateurs devaient eux aussi être prêts à accepter un certain degré de risque. Il a été souligné également que l'observation électorale demeure une activité à caractère civil, qui ne peut être militarisée.

31. La séance s'est conclue par le constat que les élections organisées dans des situations d'après-guerre ou à haut risque exigent une planification adaptée, des évaluations des risques, des protocoles d'évacuation, des moyens de communication sécurisés, des formations, des modèles de déploiement flexibles et une coopération étroite avec les autorités compétentes, tout en veillant à préserver l'indépendance et l'impartialité de l'observation.

32. Le vote depuis l'étranger est apparu comme un défi sur le plan méthodologique, en particulier dans les pays touchés par les migrations,

les déplacements ou la guerre et dont la population se trouvant à l'étranger peut représenter une part importante de l'électorat. Les participant·es ont relevé que les méthodologies actuelles d'observation internationale ne prévoient pas encore de normes suffisamment abouties dans ce domaine. Si de nombreuses décisions essentielles concernant le vote depuis l'étranger sont prises dans le pays d'origine et peuvent y être évaluées, comme il a été souligné lors des discussions, cette question ne se limite plus au déroulement du scrutin à l'étranger, mais elle s'étend également aux campagnes électorales, à la publicité politique en ligne, à la mobilisation des diasporas, aux financements étrangers, à la dynamique des plateformes et à la désinformation visant les citoyens établis hors du pays.

33. Les menaces numériques ont également occupé une place importante dans les discussions. Les missions d'observation sont elles-mêmes de plus en plus fréquemment la cible de campagnes de désinformation, de tentatives de piratage, de discours manipulatoires et d'attaques de communication externes. Ces attaques peuvent chercher à saper la crédibilité des constatations des missions d'observation avant, pendant ou après le jour du scrutin. Les participant·es ont donc souligné la nécessité que les missions s'y préparent de manière proactive par une évaluation des risques, une communication stratégique, une anticipation de la désinformation (« pre-bunking »), une présentation claire de leur mandat et de leur méthodologie et par des réponses rapides aux fausses déclarations.

34. La séance a également porté sur l'ingérence étrangère, les cyberopérations et la manipulation technique. Si le numérique ouvre de nouvelles perspectives pour l'administration et l'observation électorale, il crée aussi des vulnérabilités qu'il convient de comprendre et d'évaluer. Il a été conclu que les enjeux de sécurité, d'accès, de méthodologie et de crédibilité sont devenus indissociables et nécessitent un renforcement de la gestion des risques, des modèles de déploiement plus flexibles, des protocoles de sécurité plus clairs, une meilleure préparation numérique et une coopération accrue avec les acteurs nationaux.

5. Favoriser la coopération pour renforcer l'intégrité électorale et la confiance du public

35. La troisième séance était consacrée à la coopération entre les observateurs et à son importance pour assurer l'intégrité électorale et renforcer la confiance du public. Il a été souligné que la crédibilité de l'évaluation électorale repose sur la coopération entre les organisations internationales, les groupes d'observateurs nationaux, les administrations électorales, la société civile et



d'autres acteurs concernés. Aucun acteur ne peut à lui seul évaluer toutes les dimensions de processus électoraux de plus en plus complexes.

36. Les missions internationales d'observation apportent souvent une expertise comparative, des normes reconnues et une visibilité politique. Les observateurs nationaux mettent à profit leur connaissance du contexte, leur présence continue sur le terrain et leur capacité à assurer le suivi des recommandations entre les élections. Ces rôles sont complémentaires et devraient se renforcer mutuellement.

37. Les participant·es ont souligné que les observateurs nationaux devaient être considérés non pas comme de simples sources d'information pour les missions internationales, mais comme des partenaires, dans le respect de l'indépendance, du mandat et de la méthodologie propres à chaque acteur.

38. Il a été reconnu en outre que la coopération entre les observateurs internationaux n'est pas toujours aisée. Les institutions peuvent différer par leur composition, leur mandat, leur approche, leur méthodologie ou leur sensibilité politique, ce qui peut parfois conduire à des messages incohérents ou contradictoires.

39. Les déclarations contradictoires d'observateurs crédibles peuvent saper la confiance du public et être exploitées par des acteurs politiques. La nécessité d'une communication coordonnée, d'une complémentarité méthodologique et de procédures claires pour gérer les divergences a donc été soulignée.

40. La coopération ne doit pas être synonyme d'uniformité. Des organisations différentes peuvent avoir des mandats distincts et doivent préserver leur indépendance. Toutefois, lorsqu'elles observent la même élection, leurs constatations devraient reposer sur des normes communes, une évaluation fondée sur des données factuelles et une méthodologie professionnelle.

41. Des questions ont été soulevé également au sujet de l'intégrité des missions internationales d'observation elles-mêmes. Les participant·es ont noté que les décisions relatives à la composition des missions devaient être prises en toute transparence et conformément à des normes claires, en particulier lorsque la participation de certains membres peut susciter des préoccupations parmi les parties prenantes nationales quant à leur impartialité, leur indépendance ou leur proximité politique. Même lorsqu'elles sont contestées, les préoccupations de ce type peuvent nuire à la confiance accordée à une mission, décourager la participation des acteurs locaux et affaiblir la crédibilité des constatations de la mission.

42. Il a été noté que la pseudo-observation électorale est une menace grave et de plus en plus préoccupante. Elle peut servir à légitimer des élections entachées d'irrégularités, à discréditer les véritables observateurs, à semer la confusion dans l'opinion publique et à promouvoir des discours alternatifs hostiles aux principes démocratiques. Les participant·es ont mis en garde contre le fait que ce type de pratique évoluait vers des formes transnationales plus organisées, notamment des réseaux parallèles qui cherchent à remettre en question les normes démocratiques et à promouvoir des concepts de souveraineté dissociés des obligations découlant des droits humains.

43. La séance a également souligné l'importance de financements pérennes. Les organisations nationales d'observation manquent souvent de ressources prévisibles, alors même qu'on attend d'elles qu'elles assurent un contrôle de plus en plus complexe, comprenant notamment des analyses en ligne, la surveillance du financement des campagnes électorales et le suivi à long terme. Les participant·es ont mis en garde contre le fait qu'en l'absence d'un tel soutien, même les organisations solides et expérimentées risquent de s'affaiblir, de devenir inactives ou de disparaître, ce qui aurait des conséquences immédiates sur la qualité du contrôle électoral. Sans observation nationale solide, il ne peut y avoir d'intégrité électorale durable.

44. D'importantes lacunes méthodologiques ont été recensées au sujet des financements politiques. Bien qu'ils soient difficiles à observer, ces financements constituent un élément essentiel de l'intégrité électorale, notamment en raison de facteurs tels que l'ingérence étrangère, l'utilisation abusive des ressources publiques et l'opacité du soutien aux campagnes électorales.

45. La communication avec le public est une autre problématique majeure. Les rapports d'observation ne suscitent souvent qu'une attention limitée ou encore leurs constatations peuvent être déformées dans des environnements médiatiques polarisés. Les observateurs devraient donc communiquer de manière plus claire, plus proactive et plus stratégique. Cette communication



devrait expliquer qui sont les observateurs, quelles normes ils appliquent, quelle méthodologie ils utilisent, ce qu'ils peuvent et ne peuvent pas évaluer et comment ils parviennent à leurs conclusions.

46. À l'issue de la séance, il a été conclu que la coopération est essentielle pour gagner la confiance du public. La fragmentation entre des acteurs d'observation crédibles crée des possibilités de manipulation par de faux observateurs et des acteurs hostiles. Il est donc nécessaire de renforcer les partenariats, de mettre en place des protocoles de coopération structurés, de garantir un financement pérenne, de favoriser les échanges méthodologiques et de développer une communication stratégique afin de préserver la crédibilité et l'impact de l'observation électorale.

6. Priorités d'action pour l'avenir

47. La quatrième séance a porté sur des priorités d'action concrètes. L'objectif était de passer du diagnostic à la mise en œuvre et de définir un nombre limité de priorités réalistes et traduisibles en actions. Il a été réaffirmé que l'observation électorale n'est pas une simple formalité administrative, mais qu'il s'agit d'un véritable pilier de l'intégrité électorale et d'une garantie essentielle de la confiance du public dans les institutions démocratiques.

48. Il a été souligné que la question centrale qui se pose n'est pas de savoir si les élections doivent être observées, mais comment faire en sorte que l'observation continue d'améliorer la crédibilité des processus électoraux et la confiance dans ces processus. Quatre grands domaines d'action ont été identifiés : les garanties juridiques, la protection des observateurs, la coopération systématique, la crédibilité et la professionnalisation – le suivi des recommandations étant considéré comme une priorité transversale.

49. Pour ce qui concerne les garanties juridiques, l'accent a porté sur la nécessité de passer de principes généraux à des droits effectivement opposables. L'observation devrait être explicitement prévue par la législation et s'accompagner d'une accréditation effective, d'un accès réel, de garanties de liberté de circulation et de recours contre les restrictions arbitraires.

50. Pour ce qui concerne la protection, il a été souligné que les pressions exercées sur les observateurs ne se limitaient plus aux menaces physiques. Il peut s'agir également de harcèlement judiciaire, de contraintes administratives, de restrictions financières, d'atteintes à la réputation, de campagnes de dénigrement, d'une surveillance, d'une accréditation différée et de poursuites arbitraires. Ces pressions peuvent avoir des répercussions non seulement sur les observateurs à titre individuel, mais aussi sur la capacité opérationnelle des organisations d'observation, notamment leur capacité à recruter, à former, à se déployer et à communiquer leurs constatations en toute indépendance.

51. Les mécanismes de protection devraient donc être pratiques, complets et capables de réagir en temps utile. Ils devraient s'attaquer à l'écosystème plus large d'intimidation qui touche à la fois les observateurs à titre individuel et les organisations d'observation, notamment aux mesures qui compromettent leur capacité à fonctionner de manière indépendante et effective. Par ailleurs, une coopération plus structurée a été préconisée entre les missions internationales, les observateurs nationaux et les administrations électorales, reposant sur des cadres plus clairs plutôt que sur la seule bonne volonté ou sur les contacts personnels. Il a été souligné en outre que l'observation devait s'adapter aux nouvelles réalités électorales, ce qui inclut les campagnes en ligne, la désinformation, la manipulation de l'information et l'ingérence depuis l'étranger, les contenus générés par l'intelligence artificielle, la cybersécurité, le financement des campagnes électorales, la responsabilité des plateformes et les nouvelles technologies de vote.

52. Les missions d'observation nécessiteront de plus en plus une expertise pluridisciplinaire. L'analyse juridique et politique reste essentielle, mais elle doit être complétée par un suivi des médias et notamment des médias sociaux, une analyse numérique, des connaissances en cybersécurité, des capacités en renseignement de sources ouvertes, une expertise en financement des campagnes électorales et une communication stratégique.

53. Il a été reconnu que les élections ne se réduisent pas aux seules opérations de vote et de dépouillement et qu'elles sont indissociables de l'environnement démocratique global dans lequel elles se déroulent, notamment de facteurs tels que la liberté des médias, la mauvaise utilisation des ressources publiques, les pressions exercées sur les forces d'opposition, l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'espace civique, le respect des libertés fondamentales

et le respect des résultats électoraux. Les élections peuvent être compétitives et bien administrées le jour du scrutin, sans pour autant offrir des conditions véritablement équitables si l'environnement au sens large est altéré.

54. Il a été souligné également que la crédibilité de l'observation passe par la confiance dans les structures d'observation elles-mêmes, notamment la conduite professionnelle et l'engagement démocratique des membres de la mission. Des pratiques positives ont été relevées, notamment des modalités de vote adaptées aux personnes handicapées, des procédures améliorées d'identification de l'électorat et une gestion professionnelle des élections locales, ce qui montre l'intérêt de tirer des enseignements des bonnes pratiques autant que de recenser les lacunes.

55. La formation et l'information du public ont été jugées essentielles. Les membres de l'administration électorale doivent bien comprendre les droits et le rôle des observateurs. Les observateurs devraient être correctement formés à la méthodologie et à la conduite professionnelle. Les citoyen.nes doivent comprendre pourquoi l'observation est importante et en quoi elle contribue à instaurer la confiance.

56. Le suivi est apparu comme l'une des questions les plus importantes. Les missions d'observation aboutissent généralement à des recommandations solides et claires, mais dont la mise en œuvre reste insuffisante. Le problème ne réside pas tant dans le manque d'expertise que dans l'absence de volonté politique et de mobilisation soutenue. Il a donc été suggéré qu'un ordre de priorité plus stratégique soit établi pour les recommandations, les institutions devant identifier les questions les plus urgentes et les plus importantes sur le plan politique et concentrer leurs efforts de réforme sur ces priorités. Le suivi a donc été présenté non pas comme une simple formalité administrative, mais comme un critère essentiel permettant d'apprécier si l'observation contribue effectivement à la réforme démocratique.

57. Les observateurs nationaux et les organisations de la société civile sont des acteurs clés du suivi. Ils restent actifs après le départ des missions internationales et peuvent promouvoir les réformes entre les cycles électoraux. Il est donc essentiel de les soutenir pour garantir la mise en œuvre.

7. Conclusions

58. La conférence a confirmé que l'observation électorale demeure essentielle pour protéger l'intégrité électorale et renforcer la confiance du public, mais qu'elle est également soumise à des pressions croissantes. Les garanties juridiques restent inégales, incomplètes ou insuffisamment mises en œuvre ; les observateurs se heurtent à des restrictions d'accès, des pressions politiques,



des risques pour leur sécurité et une insécurité juridique ; et les observateurs nationaux sont particulièrement exposés à l'intimidation, au harcèlement et à des pressions administratives ou financières.

59. Les méthodologies d'observation sont également mises à rude épreuve par l'évolution des campagnes électorales, qui se déroulent de plus en plus en ligne, avec une exposition accrue à la désinformation, à l'ingérence étrangère, aux contenus générés par l'intelligence artificielle, aux cybermenaces et à l'opacité du financement. L'observation devrait s'adapter en conséquence.

60. La coopération repose trop souvent sur la bonne volonté plutôt que sur des cadres structurés, ce qui nuit à sa crédibilité, crée des incohérences et offre des possibilités de manipulation.

61. Il ressort également des discussions qu'il n'existe pas de modèle unique applicable à tous les contextes. Les démocraties stables, les sociétés polarisées, les régimes autoritaires, les contextes de conflit et les situations d'après-guerre posent des défis distincts qui exigent des réponses adaptées. Des points de vue divergents ont également été exprimés sur le niveau de risque acceptable pour les observateurs dans les zones dangereuses, sur la meilleure manière de réglementer l'accréditation sans conférer des pouvoirs supplémentaires aux gouvernements restrictifs, sur la faisabilité de l'observation du vote à l'étranger et sur le juste équilibre entre les mesures de sécurité et le caractère civil de l'observation.

62. Cela étant, un large consensus s'est dégagé sur le fait que l'observation électorale est une garantie fondamentale de la démocratie. Elle devrait être consacrée par la loi et facilitée dans la pratique, associer des acteurs nationaux et internationaux, couvrir le cycle électoral, s'adapter aux réalités numériques, prévoir une communication plus efficace et déboucher sur des réformes significatives.



63. L'Appel de Paris à Action reflète ce consensus et pose le cadre politique nécessaire pour faire progresser les priorités énoncées.

64. La dernière séance a confirmé que l'Appel de Paris à Action ne saurait être une simple déclaration de principe. Il devrait être porté au sein des structures compétentes du Conseil de l'Europe, notamment du Conseil des élections démocratiques, et guider les futurs travaux normatifs, les actions de soutien à la mise en œuvre et l'engagement politique. Grâce à son expertise juridique, ses mécanismes de suivi, ses dimensions parlementaire, locale et régionale et ses activités de coopération, le Conseil de l'Europe est bien placé pour aider à traduire les conclusions du débat conjoint de Paris en actions concrètes.

65. La confiance est au cœur des élections comme de la démocratie. Elle ne peut être instaurée par la seule voie législative ; elle doit être construite, protégée et continuellement renforcée. L'observation électorale est l'un des outils les plus importants à cet égard, mais elle doit continuer à évoluer en fonction de l'environnement dans lequel elle s'inscrit.

8. Recommandations

66. Les recommandations ci-dessous visent à traduire les principales constatations du débat conjoint de Paris et de l'Appel de Paris à Action en mesures concrètes de suivi pour les États membres, les organes du Conseil de l'Europe, les administrations électorales et les observateurs. Elles reflètent à la fois la nécessité de renforcer les garanties existantes et celle d'évaluer s'il y a lieu d'élaborer des orientations complémentaires ou de développer davantage le cadre normatif.

A. Recommandations adressées aux États membres du Conseil de l'Europe

Les États membres du Conseil de l'Europe devraient :

- veiller à ce que la législation nationale reconnaisse clairement et facilite de manière effective l'observation nationale et internationale des élections ;
- définir dans la loi le statut, les droits et les responsabilités des observateurs, y compris leur accès effectif à toutes les étapes pertinentes du processus électoral et aux voies de recours, en particulier pour contester les restrictions illégales à l'observation ;
- prévoir des procédures d'accréditation transparentes, applicables en temps utile et non discriminatoires, assorties de recours effectifs en cas de refus, de restriction ou d'obstruction ;
- garantir aux observateurs un accès complet, en temps utile et sans entrave au processus électoral, notamment en ce qui concerne l'inscription sur les listes électorales et les listes de candidat.es, les conditions dans lesquels les campagnes se déroulent, les médias et les campagnes en ligne, les financements politiques, le vote, le dépouillement, la compilation des résultats, les plaintes et les recours, ainsi que la validation des résultats définitifs ;
- inviter systématiquement des missions internationales d'observation, y compris pour les élections locales et régionales, et veiller à ce que cette observation ne soit pas simplement autorisée à titre formel, mais à ce qu'elle soit véritablement facilitée dans la pratique ;
- veiller à la mise en œuvre des recommandations formulées par les missions internationales d'observation ;
- renforcer la protection des observateurs électoraux, compte tenu de la reconnaissance de leur rôle de défenseur.es des droits humains ;
- lutter non seulement contre les menaces physiques à l'encontre des observateurs, mais aussi contre le harcèlement judiciaire, les pressions administratives, les restrictions financières, les campagnes de dénigrement, la surveillance, l'intimidation et les poursuites judiciaires injustifiées dont les observateurs et les organisations d'observation font l'objet ;
- s'abstenir d'utiliser les règles concernant les financements étrangers, les obligations d'enregistrement, les inspections, les contrôles financiers ou d'autres mécanismes administratifs de manière à restreindre

indûment ou à entraver le travail légitime des organisations nationales d'observation ;

- soutenir les organisations nationales d'observation crédibles et la société civile en tant qu'acteurs essentiels de la poursuite de la réforme électorale entre les cycles électoraux, notamment par le dialogue avec les administrations électorales, les parlements et les structures compétentes du Conseil de l'Europe ;

B. Recommandations adressées aux organes et institutions du Conseil de l'Europe

Les organes et institutions du Conseil de l'Europe devraient :

- poursuivre l'élaboration de normes, d'avis, de recommandations et d'orientations en lien avec l'observation électorale et les droits des observateurs et recenser les domaines dans lesquels des orientations supplémentaires, une consolidation des normes ou un développement normatif pourraient être nécessaires ;
- veiller à ce que les normes existantes soient suffisamment connues, appliquées de manière cohérente et effectivement suivies dans la pratique nationale ;
- examiner la valeur ajoutée, la portée et la faisabilité d'un instrument spécifique du Conseil de l'Europe sur l'observation des élections ;
- veiller à ce que tout instrument de ce type s'appuie sur l'acquis du Conseil de l'Europe, ainsi que sur l'expérience et les nouveaux besoins pratiques ;
- inviter le Comité directeur sur la démocratie (CDDEM) et le Conseil des élections démocratiques à examiner si les Paramètres pour l'application et la mise en œuvre des Principes de Reykjavik pour la démocratie pourraient être complétés par une référence explicite à la protection des observateurs électoraux, ce qui inclut leur statut juridique, leur accréditation, leur accès aux processus électoraux, leur sécurité, leur indépendance, leur droit d'être à l'abri de tout acte d'intimidation et de représailles, leur accès à l'information, leur capacité à présenter publiquement leurs constatations et leur accès à des recours effectifs ;
- soutenir l'élaboration d'orientations plus détaillées sur l'observation du vote à l'étranger, couvrant non seulement le vote en lui-même, mais aussi la campagne, la publicité politique en ligne, la mobilisation des diasporas, les financements étrangers, la dynamique des plateformes et la désinformation visant les électeurs établis hors du pays ;

- élaborer des orientations et des outils pratiques pour l'observation électorale dans des situations de conflit, d'après-conflit et d'après-guerre, notamment pour ce qui concerne la sécurité, l'électorat déplacé, les équipements électoraux endommagés, les territoires occupés, la cybersécurité, l'ingérence étrangère et la protection de l'électorat, des personnes candidates, des membres de l'administration électorale et des observateurs électoraux ;
- utiliser l'Appel de Paris à Action comme base d'engagement politique continu, d'élaboration de normes, de coopération technique et de dialogue avec les États membres ;
- inviter les structures concernées, notamment le Conseil des élections démocratiques, le CDDEM et d'autres organes, à examiner comment les conclusions du débat conjoint de Paris peuvent se traduire en actions concrètes dans le cadre du Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe.

C. Recommandations adressées aux administrations électorales

Les administrations électorales devraient :

- veiller à ce que leurs membres, à tous les niveaux, comprennent les droits, le rôle et la valeur ajoutée des observateurs ;
- fournir des orientations et dispenser une formation à leurs membres sur la manière de faciliter le travail des observateurs nationaux et internationaux en toute impartialité et cohérence ;
- considérer l'observation comme un élément normal et légitime des élections démocratiques, plutôt que comme une activité exceptionnelle ou intrusive ;
- veiller à ce que toute restriction de l'accès ou de la circulation des observateurs, pour des raisons de sécurité, soit conforme à la loi, nécessaire, proportionnée, transparente et réellement justifiée par des impératifs de sécurité et qu'elle ne serve pas à limiter ou à contrôler l'observation ;
- coopérer avec les observateurs nationaux et internationaux tout au long du cycle électoral, tout en respectant leur indépendance et leur méthodologie ;
- contribuer à un suivi significatif des recommandations issues de l'observation, notamment par un dialogue structuré avec les observateurs, les parlements, la société civile et les organes compétents du Conseil de l'Europe.



D. Recommandations adressées aux missions internationales d'observation, aux organisations nationales d'observation et aux autres acteurs de l'observation

Les observateurs électoraux devraient :

- continuer à adapter les méthodologies d'observation aux nouveaux défis que posent notamment les campagnes en ligne, la désinformation, la manipulation de l'information et l'ingérence depuis l'étranger, l'intelligence artificielle, les risques liés à la cybersécurité, les financements politiques, la responsabilité des plateformes, les nouvelles technologies de vote et le vote à l'étranger ;
- veiller à ce que les missions d'observation disposent de l'expertise pluridisciplinaire nécessaire pour évaluer ces questions de manière crédible et cohérente ;
- renforcer la coopération structurée tout au long du cycle électoral, tout en respectant l'indépendance, le mandat et la méthodologie de chaque acteur ;
- promouvoir la complémentarité, l'échange d'informations, la communication coordonnée et le suivi effectif des recommandations ;
- mettre en place des procédures permettant de traiter les différences méthodologiques ou factuelles entre les acteurs d'observation crédibles afin que les évaluations divergentes soient gérées de manière professionnelle et transparente, sans nuire à la confiance du public ;
- renforcer les garanties visant à assurer la crédibilité et l'intégrité des missions d'observation, notamment par des procédures transparentes pour déterminer la composition des missions, des normes claires de

conduite professionnelle, une formation adéquate et des mesures destinées à prévenir toute mise en doute de leur impartialité, de leur indépendance ou de leur crédibilité ;

- communiquer avec le public de façon plus claire et proactive au sujet de leur mandat, de leur méthodologie, des normes appliquées, de leurs constatations et des limites de leurs activités afin de faire comprendre comment l'observation contribue à la transparence, à la responsabilité et à la confiance.

E. Recommandations adressées conjointement aux États membres et aux acteurs de l'observation

Les États membres et les acteurs de l'observation devraient :

- lutter contre la menace croissante que représente la pseudo-observation ou l'observation instrumentalisée à des fins politiques ;
- fonder les réponses apportées à la pseudo-observation sur la transparence, les normes professionnelles, la communication avec le public et une méthodologie claire ;
- éviter les restrictions discrétionnaires de portée générale qui pourraient être utilisées à mauvais escient à l'encontre d'observateurs nationaux ou internationaux légitimes ;
- veiller à ce que les observateurs nationaux et les organisations de la société civile soient reconnus et soutenus en tant que partenaires essentiels pour promouvoir l'intégrité électorale, renforcer la confiance du public et favoriser la réforme démocratique.

Rast'o Kužel
Bratislava, 29 mai 2026

PREMS 164926

FRA



Cette initiative est une contribution au

Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE